

Section 2.—Délinquants adultes et condamnations

La statistique de la criminalité s'intéresse surtout aux personnes coupables de délits graves. Ces délinquants, moins nombreux que les personnes coupables d'actes non criminels, revêtent tout de même plus d'importance du point de vue de la protection de la société.

En 1949, on a fondé la statistique des actes criminels sur les personnes plutôt que sur les condamnations; c'est pourquoi les chiffres de 1949 et des années subséquentes ne peuvent être comparés avec ceux des années précédentes. Lorsqu'une personne est jugée, à un procès, sous plusieurs chefs d'accusation, un seul de ceux-ci figure à la statistique. On choisit le chef d'accusation dont l'audition a été poussée jusqu'à la condamnation à une peine quelconque, si le prévenu a comparu sous plusieurs inculpations. Si l'accusé est déclaré coupable sous plusieurs chefs d'accusation, l'infraction choisie est celle qui a été le plus sévèrement punie; si la sanction a été la même en ce qui concerne deux chefs d'accusation ou plus, c'est l'infraction la plus grave (d'après la peine maximum prévue par la loi) qui est retenue. Si une personne est accusée d'une infraction et déclarée coupable d'une autre (accusée de meurtre et déclarée coupable d'homicide involontaire), l'affaire ne figure qu'en regard de l'infraction dont elle a été reconnue coupable.

Dans le cas des actes non criminels, les chiffres se fondent toujours sur les déclarations de culpabilité et peuvent donc se rapprocher de ceux des années passées.

La statistique porte seulement sur les affaires réglées au cours de l'année. Les affaires non entièrement réglées au cours de l'année (par ex. celles qu'on a jugées, mais où aucune sentence n'a encore été prononcée) ne figurent qu'au rapport de l'année suivante.

Sous-section 1.—Adultes déclarés coupables d'actes criminels

Au cours de l'année 1955, les tribunaux du Canada ont jugé 32,367 adultes accusés de 54,252 actes criminels; de ce nombre, 28,273 ont été déclarés coupables de 46,239 infractions. Ces chiffres indiquent peu de changements par rapport à ceux de 1954 alors que 35,278 adultes étaient accusés de 56,847 actes criminels, et 30,848 étaient déclarés coupables de 47,981 infractions.

1. Adultes déclarés coupables d'actes criminels et proportion pour 10,000 personnes âgées de 16 ans et plus, par province, 1954 et 1955

Province ou territoire	1954		1955	
	Déclarés coupables	Proportion ¹	Déclarés coupables	Proportion ¹
Terre-Neuve.....	645	28	611	26
Île-du-Prince-Édouard.....	171	25	129	19
Nouvelle-Écosse.....	1,526	35	1,570	35
Nouveau-Brunswick.....	735	22	751	22
Québec.....	6,525	23	6,391	22
Ontario.....	12,412	35	10,836	30
Manitoba.....	1,739	31	1,558	27
Saskatchewan.....	1,184	20	1,072	18
Alberta.....	2,383	35	2,251	32
Colombie-Britannique.....	3,471	39	3,102	34
Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	57	—	2	—
Canada.....	30,848	30	28,273	27

¹ Pour 10,000 personnes âgées de 16 ans ou plus, à l'exclusion du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Les actes criminels comprennent six classes, indiquées au tableau 2. En 1955, le nombre de personnes déclarées coupables de s'être livrées à des voies de fait de natures diverses et d'avoir entravé les agents de la paix dans l'exercice de leurs fonctions représentaient 79.4 p. 100 de la classe I qui groupe les infractions contre la personne. Cette année-là, 16 personnes ont été déclarées coupables de meurtre, 7 de tentative de meurtre et 43 d'homicide involontaire, comparativement à 15, 4 et 81, respectivement, en 1954.